



SNUDI FO de l'Eure

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public

Force Ouvrière

**Commission Administrative Paritaire Départementale de l'Eure
Evreux, vendredi 1^{er} juillet 2022**

Déclaration des délégués du SNUDI FO 27

Madame la Directrice Académique,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le Président Macron a annoncé la mise en place d'un « *Conseil National de la Refondation* ». C'est donc au tour du ministre Ndiaye de tenter sa « refondation » de l'Ecole à travers une grande concertation, dès la rentrée prochaine, pour, dit-il, « *sortir le système éducatif de la morosité !* »

Le ministre souhaite convoquer les personnels, mais aussi les parents, les élus et les associations, pour « *nouer des liens entre le scolaire et le périscolaire.* »

N'oublions pas que c'est avec cet argument que le ministre Peillon avait mis en place les rythmes scolaires et instaurer la territorialisation de l'école par la confusion entre le scolaire et le périscolaire. Et c'est vers cela que l'on voudrait encore nous entraîner, renforçant toujours plus l'implication des associations de parents et des mairies.

« *Refondation* » Peillon, « *Grenelle* » Blanquer : sous couvert de concerter la « *communauté éducative* », toutes ces tentatives d'imposer la destruction du cadre national et laïque de l'Ecole publique se sont heurtées à chaque fois à la résistance des personnels et de leurs syndicats.

Les personnels, avec le SNUDI FO, refusent cette nouvelle tentative de territorialisation de l'école incarnée par des débats écoles par écoles, quartiers par quartiers.

Ils veulent rester fonctionnaires d'Etat et demandent le maintien de l'Education nationale, laïque et républicaine.

Ils veulent l'augmentation des salaires pour tous (enseignants, AESH, administratifs, ...) à la hauteur des pertes subies depuis des années, loin des 3,5% annoncés par le gouvernement, loin de l'inflation estimée à près de 7% à la fin de cette année.

De même, ils refusent toutes missions supplémentaires en espérant gagner plus.

Ils veulent la création des postes nécessaires et le recrutement de personnels à hauteur des besoins (un enseignant par classe, RASED, remplaçants, ...).

Ils ne veulent pas de la mise en place de la loi Rilhac modifiant en profondeur le rapport aux municipalités et aux associations de parents d'élèves, imposant la délégation de compétences aux directeurs, augmentant de fait leur responsabilité et leur charge de travail et instaurant une pression supplémentaire sur les équipes au travers du

conseil d'école qui devient décisionnaire.

Ils ne veulent pas des futures évaluations d'école qui culpabiliseront les équipes en les rendant responsables de tous les maux que connaît notre école aujourd'hui et participeront à la privatisation et à la mise en concurrence des écoles.

Ils veulent tout simplement le respect de leurs missions, définies dans le cadre du Statut général et de leurs statuts particuliers et exigent le respect de leurs droits.

L'un d'entre eux est le droit à exercer à temps partiel. Cette CAPD se réunit ce jour pour étudier notamment les recours de refus d'octroi de temps partiel. Cette année, une fois de plus, comme vos prédécesseurs, vous avez fait le choix de refuser de nombreuses demandes de temps partiel.

Madame la Directrice Académique, nous souhaitons vous rappeler que lorsqu'un enseignant travaille à temps partiel, il renonce à une partie de son salaire. Ce n'est aujourd'hui ni un luxe, ni un confort, c'est le plus souvent une nécessité, un besoin impérieux, quelquefois un choix qui répond à des besoins spécifiques, tels que préserver sa santé, prendre en charge un ascendant ou un descendant... Dans tous les cas, il s'agit de trouver les moyens de concilier sa vie personnelle et sa vie professionnelle, de favoriser le bien-être au travail mis à mal par des conditions de travail dégradées depuis notamment la crise sanitaire. Mais c'est surtout un droit inscrit dans le statut de la Fonction publique, qu'il soit de droit ou sur autorisation !

Nous assistons donc à des restrictions et des refus inacceptables, ceci, comme écrit dans vos courriers de réponses aux recours de nos collègues « *compte tenu du déficit de professeurs dans le département* », quitte à mettre en difficulté nos collègues, ce que nous ne pouvons accepter ! Ce manque de personnels est également à l'origine de restrictions drastiques dans les demandes de mutations interdépartementales, les demandes d'ineat-exeat, de disponibilités, de détachements, de congés formation, voire, dernière en date, des demandes d'autorisation d'absence.

Or, ce déficit de personnels n'est pas de la responsabilité des enseignants de ce département mais bien du gouvernement et du ministre qui, en dégradant les conditions de travail, en ne revalorisant pas les salaires à hauteur des pertes subies depuis 2000, soit près de 25% de pouvoir d'achat en moins, ne parvient plus à recruter à hauteur des besoins.

Les personnels en ont assez de voir leurs droits servir de variable d'ajustement face à cette volonté de ne pas recruter. Les contre-réformes de la formation initiale, le renforcement de la Masterisation avec une titularisation 6 ans après le BAC et la Loi Dussopt amènent l'Administration à remettre en cause nos droits et à favoriser l'embauche de contractuels pour combler les postes vacants... C'est inacceptable !

Face au manque de candidats aux concours et aux postes vacants, le SNUDI FO revendique l'organisation en urgence de concours exceptionnels à Bac+3.

Aussi, nous condamnons l'organisation de « Job dating » comme seule solution envisagée par le ministre pour recruter, à la va vite, des enseignants contractuels sous-payés, précaires et sans formation. Notre métier ne s'improvise pas ! Nous refusons l'ubérisation de notre Education nationale !

Nous revendiquons également le recrutement des 99 listes complémentaires du CRPE dans l'académie Normande et le ré abondement de cette liste à hauteur des besoins pour la prochaine rentrée scolaire.

Comme vous l'aurez compris, Madame la Directrice académique : Nous exigeons que toutes les demandes de temps partiel, d'exeat, de disponibilité, de détachement et de congé formation soient accordées sans restriction.

Si notre métier n'attire plus, prenez soin madame la Directrice Académique de ceux qui l'exercent encore actuellement dans les conditions de travail et le contexte social actuel !

Enfin, nous concluons notre déclaration en vous rappelant notre revendication d'abrogation de la loi de Transformation de la Fonction publique qui empêche, entre autres choses, les délégués du personnel d'aborder, lors de cette CAPD, les recours du mouvement intra-départemental, recours qui ne seront traités qu'en « bilatérales » à partir du 11 juillet prochain remettant ainsi en cause le principe de paritarisme.

Comment terminer cette déclaration sans avoir une pensée pour les personnels administratifs qui se retrouvent à répondre à toutes les sollicitations de nos collègues qui, auparavant, contactaient les délégués de CAPD que nous sommes ?

Pour toutes ces raisons, nous réclamons la restitution de toutes les compétences de la CAPD en matière de mutation, de promotion de grade, d'avancement d'échelon, de départ en formation.